



50^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 2 – Dialogue interactif sur le compte rendu oral de la HC sur la situation à Marioupol

Intervention du Luxembourg

16 juin 2022

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration présentée par l'Union européenne et remercie la Haute Commissaire pour son compte rendu oral.

La situation à Marioupol est devenue, pendant les derniers mois, le symbole des monstrueuses méthodes qu'emploie la Russie dans sa guerre criminelle et injustifiable contre l'Ukraine.

Les bombardements ciblés et à large échelle d'infrastructures civiles, le refus d'accès aux acteurs humanitaires, le recours aux armes incendiaires et non-discriminatoires, avec un nombre indicible de victimes civiles, comme moyen d'exercer la pression sur l'adversaire ne sont pas les seules atrocités constatées lors du siège de la ville.

S'y ont ajouté, dès l'occupation complète par l'envahisseur russe, des rapports de violations continues des droits humains des habitants de la ville, y compris la violation des droits de réunion et d'association, la non-poursuite de centaines de cas de meurtres, de torture et de violences sexuelles, ainsi que la déportation de citoyens ukrainiens, hommes, femmes et enfants, en Russie. Cette pratique, strictement interdite en droit international et en droit international humanitaire, constitue un crime de guerre et pourrait répondre à d'autres définitions encore.

La Russie doit, jusqu'au moment de la restitution à l'Ukraine de tous les territoires illégalement occupés et du retrait de toutes les forces russes du pays, pleinement respecter ses obligations en droit international et en termes de droits humains.

Les violations de ces droits par la Russie ne sauront en aucun cas être ignorées, ni rester impunies.

Je vous remercie.

(241 mots)